



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/97  
18 mars 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 109 de la liste préliminaire\*

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES  
RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS  
ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Lettre datée du 7 mars 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur les réfugiés karens, publiée le 3 mars 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 109 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent des  
Pays-Bas auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

---

\* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne  
sur les réfugiés karens, publiée le 3 mars 1997

L'Union européenne se déclare préoccupée par la recrudescence de la violence du côté du Myanmar de la frontière entre ce pays et la Thaïlande. La population civile pâtit gravement de la situation actuelle. L'Union engage les parties en présence à faire preuve d'un maximum de retenue et à chercher des moyens non violents de régler leur différend.

En raison du conflit, des réfugiés traversent à nouveau en grand nombre la frontière pour passer en Thaïlande. L'Union européenne rend hommage au Gouvernement royal thaïlandais pour avoir fourni une assistance aux populations réfugiées sur son territoire pendant de longues années, dans le cadre de ses obligations humanitaires. En ce qui concerne le nouvel afflux de réfugiés en provenance du Myanmar, l'Union européenne engage le Gouvernement de Thaïlande à appliquer les normes et règles internationalement reconnues en matière de traitement des réfugiés. L'Union européenne espère que la Thaïlande permettra à tous les civils cherchant asile sur son territoire d'y rester jusqu'à ce que les causes sous-jacentes de leur fuite aient été supprimées et qu'elle leur accordera la protection nécessaire.

-----